

## REPUBLICQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le sept avril deux mille vingt-trois à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	31/03/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	14/04/2023

**OBJET :**

**Cession de l'Ecole de Verdun et transfert du foncier du collège centre - Clauses complémentaires**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Solène FOREST procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Evelyne COLONNA procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ

**Absent(s) :**

Mme Chiara GENTY, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal RAPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Le Conseil Municipal de la ville de Gap a approuvé en date du 27 septembre 2019, la cession au Département des Hautes-Alpes du bâtiment de l'Ecole de Verdun qui sera nouvellement cadastré au n°109 section DE.

Cette cession a été acceptée au prix de 250 000 €.

En outre, par ses délibérations du 24 septembre 2021 et du 28 janvier 2022, le Conseil Municipal a accepté de transférer le foncier du Collège Centre en vertu de l'article L213-3 du Code de l'Éducation.

Ce foncier sera prochainement cadastré au n°108 section DE et intégrera le mur d'enceinte du collège dont l'entretien devra être assuré à frais partagés, et parts égales, entre la Ville de Gap et le Département des Hautes-Alpes.

Il est important de rappeler qu'au sein de l'assiette foncière composée par ces deux biens immobiliers, le Département des Hautes-Alpes doit mener un important projet de restructuration du Collège Centre.

A cet effet, un Permis de Construire a été délivré en date du 17 novembre 2022.

Parallèlement à l'obtention de cette autorisation d'urbanisme, des études techniques ont été conduites afin de déterminer la faisabilité du projet. Les conclusions de ces études tendent vers une part de démolition/reconstruction plus importante au sein du projet.

Or, la Ville de Gap qui se doit de veiller à la conservation de son patrimoine bâti en tant que facteur de valorisation de l'image de son centre ancien, a dès les premières phases de discussion relative au projet de restructuration, souligné la nécessité de conserver l'aspect architectural des immeubles existants, et en particulier de celui de l'école de Verdun.

Néanmoins, compte tenu de l'impératif lié à la restauration de l'établissement scolaire, la Ville de Gap s'est rapprochée du Département des Hautes-Alpes afin de concilier les contraintes techniques impactant le projet et la nécessité de conserver l'aspect architectural caractérisant ces bâtiments et la Place de Verdun.

Concernant le mur d'enceinte du collège édifié en limite de la Rue Sous-Puymaure puis de la Rue Condorcet, une étude a été diligentée par les services du Département des Hautes-Alpes. Il en résulte que des travaux de confortement d'un montant de 99 725,00 € HT sont nécessaires pour garantir la stabilité de l'ouvrage.

Ces travaux seront réalisés, par le Département des Hautes-Alpes, dans le cadre du projet de restructuration mené sur le collège et, conformément à la délibération du susvisée, la Ville de Gap prendra à sa charge la moitié du montant de ces travaux.

Ainsi, il a été convenu avec le Département des Hautes-Alpes que l'acte authentique précise les conditions particulières suivantes :

1°) Concernant l'aspect architectural des façades du bâtiment de l'Ecole de Verdun : Dans le cadre de la réalisation de son projet de restructuration du collège Centre, le Département des Hautes-Alpes s'engage à maintenir l'aspect

architectural de l'Ecole de Verdun par la conservation de la façade au sud, ainsi que de la façade du bâtiment situé au nord de l'Ecole en la reconstruisant à l'identique conformément au plan de façades figurant au Permis de Construire.

2°) Concernant le mur d'enceinte situé entre les rues communales "Condorcet" et "Sous-Puymaure" : La Ville de Gap et le Département des Hautes-Alpes conviennent d'en partager la propriété. De ce fait, l'entretien de ce mur, ainsi que les éventuels travaux de réparation seront réalisés à frais partagés et à parts égales entre les deux collectivités. Il est précisé que dans le cadre des travaux de restructuration du collège, le département des Hautes-Alpes a d'ores et déjà prévu une opération de confortement de ce mur. La Ville de Gap s'engage à participer à ces travaux pour un montant de 49 862,50 € HT.

**Décision** :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 21 mars et 27 mars 2023 :

**Article 1** : d'approuver les conditions particulières exposées ci-dessus et qui seront insérées dans l'acte authentique relatif à la cession du bâtiment de l'Ecole de Verdun et au transfert du Foncier du Collège Centre.

**Article 2** : de confirmer les conditions de cession du bâtiment de l'Ecole de Verdun approuvées par la délibération du Conseil Municipal n°2019-09-37 du 27 septembre 2019.

**Article 3** : de confirmer le transfert à titre gratuit du Collège Centre qui sera prochainement cadastré au n°108 section DE conformément à l'article 1 de la Délibération du Conseil Municipal n°2022-01-28-28 en date du 28 janvier 2022.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces opérations dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

La Maire-Adjointe

  
Maryvonne GRENIER

Le Secrétaire de Séance

  
Chantal RAPIN

Transmis en Préfecture le : 21 AVR. 2023

Affiché ou publié le : 21 AVR. 2023



